



**Programme de remboursement
de certaines taxes de services pour les aînés
Règlement N° 2015-231**

Demande d'admissibilité

Le programme de remboursement de certaines taxes de services pour les aînés permet aux personnes admissibles d'obtenir une compensation pour le service d'eau et la cueillette des ordures jusqu'à concurrence d'un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$). Pour être admissible à ce programme, vous devez :

- être âgé de 65 ans et plus;
- être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Port-Cartier;
- occuper cet immeuble de façon permanente à des fins strictement résidentielles;
- être bénéficiaire du supplément de revenu garanti et pouvoir en faire la preuve.

Prière de compléter le formulaire ci-dessous et d'y joindre des photocopies des documents suivants :

- d'un document officiel attestant de votre âge;
- d'un document officiel attestant que vous recevez le supplément de revenu garanti (Relevé T4 (OAS); ou une confirmation de *Développement des ressources humaines Canada* pour l'année de la demande).

Retourner votre formulaire à :

Ville de Port-Cartier · Service de la trésorerie
40, av. Parent Port-Cartier (Québec) G5B 2G5

ANNÉE DE LA DEMANDE : _____

SECTION A – Identification du demandeur			
_____ Nom	_____ Prénom		
_____ No civique	_____ Rue	_____ No. Appartement	_____ Ville
<i>Port-Cartier (Québec)</i>			
_____ Code postal	_____ No téléphone		
SECTION B – Attestation du demandeur			
<i>Je déclare être propriétaire de l'immeuble désigné et je l'occupe de façon permanente.</i>			
_____ Signature	_____ Date		
À l'usage de la Ville de Port-Cartier seulement			
_____ No matricule	_____ Autorisation / Date		
Montant remboursé : _____			